

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/029**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

**SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2021**

**1. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui rappelle :

- que conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
- que la sur-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- prend acte que le taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties de 14,26 % vient s'additionner au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties de 12,49 % pour devenir le nouveau taux communal de référence de la taxe sur les propriétés bâties en 2021 soit 26,75 %,
- décide de maintenir pour 2021 les taux communaux des taxes foncières de 2020 et de voter des taux correspondant aux taux de référence à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (12,49 % + 14,26 %)	26,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,99 %

- prend acte que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences continuera d'encaisser les produits de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que des diverses autres taxes (TASCOM, IFER, CVAE) et compensations pour les reverser à la commune par le biais d'une attribution de compensation dont le montant est fixé à 1.506.524,00 € pour l'année 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 13 avril 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT